

Réponse de M. Salicetti au discours de M. Buttafuoco, en annexe de la séance du 6 novembre 1790

Antoine Christophe Saliceti

Citer ce document / Cite this document :

Saliceti Antoine Christophe. Réponse de M. Salicetti au discours de M. Buttafuoco, en annexe de la séance du 6 novembre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 304-309;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_20_1_8865_t1_0304_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

contre ceux qui voudraient m'en faire. Ne désirant ni le bien, ni la vie, ni l'honneur de personne, je voudrais aussi que la loi me défendit. Nous jouirons de ces avantages, si l'on admet la Constitution, si les élections sont libres, si l'esprit de parti ne domine pas, si les partisans des uns ne sont pas opprimés par ceux des autres. Toutes ces choses dépendent de la conduite ferme ou incertaine de ceux qui ont de l'influence dans l'esprit des peuples. J'en apprendrai les nouvelles avec le plus grand plaisir, et j'en aurai davantage, si les désordres, les aigreurs et les impostures étaient terminées, et que chacun pensât au repos, à l'union générale et au bon établissement du département.

Au même, le 7 août.

Je reçois votre lettre du 23 passé. Je savais l'arrestation de MM. Matra et Vidau. Je n'aurais jamais cru que M. Paoli eût autorisé des actes aussi injustes et illégaux. On voit clairement que vous serez réduits à vous soumettre, et que la liberté et la Constitution serviront de prétexte aux violences contre ceux qui n'agissent pas à leur volonté. J'aurai du regret si M. Vidau était persécuté, par rapport à son attachement pour moi. Et comment veulent-ils donc persuader aux Corses qu'ils sont libres, s'il n'est pas permis à un citoyen de penser à sa manière, d'écrire ce qu'il lui plaît, de blâmer ce qu'il n'approuve pas, pourvu qu'il obéisse à la loi et aux préposés légitimes qui doivent la faire exécuter ?

Votre beau-frère ne peut courir aucun risque parce qu'il n'y a, je ne dis pas apparence de délit, mais même d'une faute. S'ils veulent dominer par la crainte, c'est remettre le bandeau aux yeux des Corses, puisqu'ils ne voient pas toutes les iniquités qui se conçoivent et qui s'exécutent en partie. Le reste viendra avec le temps, et lorsque les circonstances le permettront.

J'apprends que l'on me déchire et qu'on me présente pour un mauvais patriote. C'est ainsi qu'ils espèrent de se faire passer pour être bons. J'ai la vue de l'esprit meilleure qu'eux et je ne me trompe pas en pronostiquant à la Corse les plus grands malheurs. J'en suis fâché. J'ai fait mon possible. Mais l'intrigue, l'imposture et l'hypocrisie prévalent toujours à la conduite droite, ferme et invariable d'un homme de bien, qui sait mépriser les souplesses et les intrigants. Il aurait été consolant pour moi de finir mes jours sous les toits de mes pères, mais ayant sans cesse été l'ennemi capital de l'injustice, de l'abus de puissance, et incapable de plier sous les hommes, mais bien sous les lois, je saurai trouver des lieux pour vivre en repos, et mourir en paix, en déplorant le sort de ma patrie.

A M. Ceccaldi, le 24 août.

J'ai reçu vos lettres du 24 et 27 du passé, dans lesquelles je vois toutes les impostures de M. Paoli sur mon compte. Je suis assez surpris que vous ayez l'air de me blâmer sur de si atroces imputations et que vous vous laissiez séduire et tromper par les mensonges les plus palpables. Je n'aurais jamais pensé que nos parents, nos amis et les honnêtes patriotes prissent des préventions sur mes sentiments, d'après les assertions de nos ennemis, lesquels n'ayant pu me gagner à leurs maximes dépravées, cherchent à me lacérer dans

l'esprit des insoucians, des ignorants et des fauteurs de la tyrannie. Vous et les autres, vous connaissez cependant mes sentiments manifestés dans mes premières lettres imprimées, et dans celles que j'ai écrites après; et néanmoins vous n'avez pas la généreuse hardiesse de vous montrer pour ma défense, vis-à-vis de mes détracteurs. Une telle faiblesse me déplaît pour vous et ne me surprend pas dans les autres. Une âme libre et indépendante ne peut donc pas trouver de défenseurs en Corse? En ce cas, pliez le dos, fléchissez le genou et prosternez-vous devant l'idole. Vous n'êtes pas né pour la liberté. Cette conduite me le fait voir et l'avenir le confirmera.

TROISIÈME ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 6 NOVEMBRE 1790.

Réponse de M. Salicetti, député de Corse, au libelle et aux délations de M. Buttafuoco (ci-devant comte), aussi député, contre M. de Paoli et les patriotes corses (1).

Vous l'avez voulu, Monsieur; vous serez satisfait et la justice aussi. Mais, en vérité, l'on n'a pas idée d'un tel aveuglement. Appeler de gaieté de cœur la lumière sur les ténèbres qui faisaient votre sûreté, substituer l'audace à l'astuce qui fait votre force; attirer l'attention publique sur des détails qu'il vous importe de céler!... Auriez-vous donc pensé qu'à force d'être hardi, le mensonge pût en imposer et que la calomnie réussit dans les assemblées comme dans les antichambres? Je l'avoue, je suis honteux pour notre pays de tant de maladresse. Passe encore pour le libelle que vous aviez jeté dans l'obscurité des corridors de notre salle: mais venir, en pleine tribune, offrir le scandale d'une haine personnelle; choquer les décences sociales et la dignité d'une grande assemblée, par une déclamation vague et injurieuse; taxer un peuple tout entier de déloyauté ou de folie: voilà le délire de la présomption, si ce n'était celui de la rage et du désespoir. Honorables collègues, témoins communs de notre conduite, j'en appelle à votre témoignage! Quand, depuis plus d'un an, vous avez vu MM. Buttafuoco et Peretti (2), les plus constants sectateurs de l'opposition; quand vous les avez vus, en toute occasion, soutenir les anciens abus, voter pour le maintien des droits féodaux, pour la conservation des privilèges de la noblesse, pour le marc d'argent qui prive, surtout en Corse, une foule d'habitants du droit de citoyens: vous seriez-vous attendu qu'un jour ils vinssent vanter devant vous leur amour de la liberté, leur patriotisme, leur zèle pour vos décrets, contre lesquels ils ont protesté (3)? Auriez-vous imaginé que dans des lettres circulaires, ils s'érigent en amis du peuple et nous accusassent, M. Colonna et moi, d'être ses ennemis? Voilà cependant où en étaient les choses quand M. de Paoli et nos députés extraordinaires sont retournés en Corse; et voilà aussi d'où part

(1) Ce document n'a pas été inséré au *Moniteur*.

(2) M. l'abbé Peretti, député du ci-devant clergé de Corse.

(3) Ils ont tous deux signé la protestation de la minorité.

maintenant cette explosion de calomnie par laquelle ils tentent d'égarer l'opinion publique.

C'est parce que M. de Paoli, dévoilant la trame par laquelle ils n'ont cessé de contrarier la Révolution, a montré au peuple ses vrais ennemis, que leur haine démasquée fait un dernier effort contre la chose publique et contre lui, qu'abusant de la position délicate où le placent des devoirs divers, ils voudraient élever des nuages sur ses vœux et sur sa conduite; et que, forcés de jouer, à déconvent, le rôle qu'ils ont joué sourdement jusqu'ici, ils calomnient publiquement le peuple corse à Paris, et l'Assemblée nationale en Corse.

Dans cet égarement, Monsieur, auriez-vous espéré que M. de Paoli méconût son caractère jusqu'à descendre en lice avec vous? Ce serait, de votre part, une seconde erreur; le jugement de l'Assemblée nationale, elle-même, sur votre délation (1), l'a trop bien caractérisée, pour que personne soit tenté de la relever. Moi-même je garderais le silence, si d'ailleurs il ne convenait pas d'instruire le public du véritable état des faits que vous lui avez portés, et, puisque vous l'avez appelé dans notre confiance, de ne pas la lui faire à moitié. Ma tâche ne sera pas pénible; car, sachant que la vraie manière d'apprécier, les hommes et leurs opinions est de connaître la série de leurs actions, je vais tout simplement tracer un tableau rapide de votre vie publique et de celle de M. de Paoli; et comme vous avez habilement compliqué ses idées présentes à celle du passé, je vais rappeler, en deux mots, l'histoire de sa première existence en Corse.

Tout le monde sait quelle était la situation déplorable de notre patrie, lorsque, en 1755, M. de Paoli revint de Naples, où il avait été faire ses études... Sans agriculture, sans arts, sans commerce, nous étions un peuple pasteur, presque sauvage, déchiré au dedans par des discordes civiles, des haines de famille; tourmenté au dehors par un petit Etat voisin, qui, prétendant nous avoir achetés, voulait nous traiter en esclaves, et, sous le nom de République, nous gouvernait comme le despote d'Alger. Il nous interdisait la mer, ne nous permettait ni pêche, ni navigation, ni salines; il nous contraignait d'acheter tout chez lui, pour nous faire tout surpayer, etc. Tant d'oppression, en nécessitant de fréquentes insurrections, nous avait épuisés d'anarchie et de guerres, et il ne nous restait que notre courage et la justice de notre cause.

M. de Paoli parut, et tout changea dans notre position. Alors dans la fleur de l'âge, mais déjà doué d'une âme forte et d'une raison cultivée, imbu, par son éducation soignée, des maximes et de l'esprit des anciens, il osa espérer de faire renaître parmi nous les vertus et les beaux jours de Sparte et d'Athènes; il nous en enseigna les lois; il en pratiqua les préceptes; il nous fit connaître les droits des nations, le dogme de l'égalité naturelle, le charme de la liberté et les avantages de l'union et du bon ordre. En peu d'années, à force de travaux et de soins, il nous affranchit de nos tyrans, nous donna un esprit public, un gouvernement régulier, et la Corse se vit au moment d'être un Etat libre. C'était un roman dans la servitude générale de l'Europe, et alors de telles idées devaient passer pour des rêves. Mais aujourd'hui que tout a si fort changé, peut-être est-ce un mérite de plus de s'être élevé à cette hauteur et de se trouver l'ancêtre de la liberté

présente. Il peut être piquant de connaître la forme de gouvernement qu'avait établi un homme accusé alors d'être un républicain, et maintenant d'aspirer au pouvoir arbitraire; et cela est piquant surtout, quand cette forme, à plusieurs égards, se rapproche de la Constitution française, décrétée en 1789. En voici le tableau succinct.

L'île était divisée en neuf provinces, et chaque province en pièves et paroisses. Dans chaque paroisse, des *assemblées élémentaires*, distribuées par familles, nommaient les magistrats. A leur tête, un juge sous le nom de *podestat*, rendait la justice selon les coutumes et les lois. Deux adjoints réglaient les limites de paroisses, les droits de pâture, l'estimation des dégâts, etc. Ces trois hommes réunis formaient un conseil qui, dans le civil, jugeait gratuitement jusqu'à 50 livres, et dans le criminel, connaissait des petits délits. Tout ce qui excédait leur compétence se reportait au *conseil provincial*, composé d'un chancelier et de deux adjoints. Ce conseil était nommé au scrutin dans l'*assemblée générale* de la nation, formée elle-même des députés des neuf provinces.

L'assemblée générale était seule dépositaire du pouvoir législatif; tous les officiers lui étaient comptables: elle réglait la quotité, la répartition, la perception des impôts, dont le poids était très léger; elle nommait les neuf membres du conseil souverain de justice, qui jugeait en dernier ressort; elle déterminait les salaires, qui étaient tous très modiques; enfin, elle confiait, par voie d'élection, le pouvoir exécutif à un général qu'elle pouvait changer, qui lui rendait compte à chaque session, pendant laquelle ses pouvoirs étaient suspendus. Ce général présidait aussi le conseil permanent; et sous ses ordres des *capitaines* tenaient registre, en chaque paroisse, des hommes en état de porter les armes et les conduisaient aux combats. Tel était le gouvernement qu'avait organisé M. de Paoli, il y a plus de 30 ans, et je laisse aux lecteurs à juger s'il cadre avec cette manie de pouvoir absolu dont l'accuse M. Buttafuoco, et si alors les Corses eurent tort de s'y tenir si fort attachés. Mais le sort avait lié notre liberté à celle d'un grand peuple, et nous devons partager les fers des Français, pour mieux cimenter notre fraternité.

La Corse avait pris les forces et elle échappait à l'oppression de Gènes: les despotes qui, sous le nom de sénateurs, dominant cette prétendue République, eurent recours à un expédient dont ils avaient déjà usé. Ne pouvant nous vaincre par eux-mêmes, ils invoquèrent un bras étranger: ils s'adressèrent, en 1761, au ministère de France, qui, en 1739, leur avait rendu le même service. Entre tyrans, la ruine de la liberté est une cause commune; mais aussi, entre tyrans, trompe qui peut; et cette fois les nôtres furent dupés.

M. de Choiseul gouvernait la France; il préparait la paix de 1762. Les événements de la guerre avaient attiré son attention sur la Méditerranée; il craignait peut-être que nous fussions obligés de nous donner un maître. Notre île, par sa situation, importait au repos de la France; il désira de l'y unir; mais l'affaire était délicate, les Génois n'y devaient pas consentir. Les habitants n'y eussent peut-être pas dès lors répugné, car dès longtemps nous avions conçu de quel avantage il nous serait de faire partie d'un grand corps de puissance qui eût protégé notre liberté; mais nous ne voulions pas être des sujets, et la France n'offrait que des maîtres. L'art des cabinets sut lever tant d'obstacles: par une conduite pleine

(1) On a passé à l'ordre du jour.

d'astuce et de fausseté, M. de Choiseul, après s'être présenté comme médiateur et pacificateur, après avoir, à ce titre, occupé les places maritimes; après avoir essayé, tantôt la voie des séductions, tantôt celle des menaces, trouva enfin le moyen, au bout de sept ans de manèges, de se rendre, moitié par force et moitié par ruse, le maître de notre île. Les détails de cette affaire sont bien peu et bien mal connus du public; mais si M. de Paoli se décide un jour à publier les pièces nombreuses de correspondance qu'il a en mains, et dont je connais une partie, l'on verra jusqu'à quel point M. de Choiseul a violé toute la bonne foi.

Quoi qu'il en soit, c'est à cette époque que, pour nos malheurs, commença la vie publique de M. de Buttafuoco. Il était alors aide-major dans le régiment de *Royal-Corse*, que la cour soudoyait dans le continent. M. de Paoli, fatigué des délais et des ambiguïtés du cabinet de Versailles, le crut propre à son pays, et le chargea d'une mission de confiance près de M. de Choiseul. M. Buttafuoco, qui nous fait aujourd'hui confidence de huit à dix des mille et une lettres qu'il a écrites en Corse depuis quinze mois, devrait bien nous faire celle des entretiens qu'il eut alors avec M. de Choiseul.... Telle fut leur issue, que d'abord, au lieu d'un traité de médiation et de conciliation que nous attendions, il en sortit un traité de dépôt perfide, par lequel le gouvernement, reconnaissant les Génois pour nos souverains, se chargea, pour une somme d'argent, de nous subjuguier et de nous remettre vaincus à leur discrétion, comme il l'avait fait en 1739; 2° que M. le négociateur, parti aide-major, revint colonel-commandant à son régiment; 3° qu'il accepta ou plutôt sollicita la commission d'accompagner en Corse M. de Chauvelin, chargé de l'exécution de l'odieux traité, afin de l'aider de ses conseils et de ses moyens. En vain *Royal-Corse*, par un généreux refus, lui fit sentir toute l'indécence d'une telle conduite. M. le colonel était *homme d'honneur* (1); il avait reçu, il voulait rendre: il accompagna le général français, les Corses furent mis sous le joug... et voilà ce qu'il appelle aujourd'hui *l'honneur, la satisfaction d'avoir contribué à rendre sa patrie une portion intégrante de l'empire français*. Ainsi Calonne a sauvé la France, et Bénédic Arnold l'Amérique. Lecteur, quel nom donner à cela?

Vent-on savoir plus en détail quels services ce patriote nous rendit? Que l'on lise la proclamation dont il fut le héros, en 1769 :

De par le roi : Noël-Charles, comte de Vaux, etc. Tous les habitants des villes, bourgs et villages qui n'ont pas encore obéi à nos ordres et qui prendront les armes contre les troupes de Sa Majesté seront regardés comme bandits et envoyés aux galères, leurs maisons incendiées et leurs campagnes dévastées.

M. de Paoli, réclamant contre une conduite si injuste et si barbare, avait déclaré que *la nation était prête à se soumettre à l'obéissance du roi, s'il voulait daigner leur conserver la liberté dont il s'était, en tout temps, déclaré le défenseur et le protecteur; mais que si l'intention de Sa Majesté était de la remettre sous le joug des Génois, comme en 1739, les Corses étaient résolus à tout sacrifier et qu'au surplus ils demandaient six jours pour délibérer.*

Notre bienfaiteur était trop empressé de nous

(1) Voy. les observations qui précèdent sa lettre à M. de Paoli.

sauver; la réponse fut la guerre et le meurtre. Tirons le rideau sur ces temps de deuil; la France sait ce qu'ils ont coûté à nous et à elle: nous fûmes vaincus, mais nous remportâmes le vrai prix de la victoire, l'estime d'une race meilleure; nous méritâmes que la France, devenue libre un jour, applaudît à notre courage, et, par un décret solennel de justice et de générosité, reconnût nos droits et séchât nos pleurs, pour regagner notre estime et notre amitié (1).

Et voilà, Monsieur, le décret qui a levé sur votre tête le glaive d'un juste ressentiment. Mais soyez tranquille: vous étiez puissant, nous vous détestions; vous êtes humilié, nous ne vous plaignons pas: nous vous oublions.

Chassés d'une terre asservie, les martyrs de notre liberté cherchèrent des refuges contre une persécution active et puissante. L'Angleterre seule pouvait en offrir un à M. de Paoli; elle fit plus, cette nation généreuse; elle ne voulut pas qu'un homme habitué à l'éclat du pouvoir suprême, tombât dans l'obscurité et le vide de la détresse. La munificence royale et nationale lui assigna un revenu de quatre mille livres sterling (2); il l'accepta, et ce fut pour en reverser sur-le-champ la moitié sur ses compagnons d'adversité. Vingt ans se sont passés ainsi dans le cours uniforme d'une vie privée; et M. de Paoli a prouvé par la manière dont il a soutenu une moindre fortune, combien il était digne d'une plus haute.

Sans doute, pendant cette longue période, il n'oubliait ni le malheur de sa patrie, ni sa propre injure; sans doute, il eût désiré une occasion de servir ses ressentiments; mais tout à coup les événements les plus imprévus sont venus changer sa position, ses devoirs, ses affections: tout à coup la Révolution de France, en appelant d'abord sa patrie à une liberté commune, puis le rappelant lui-même dans sa patrie par le décret le plus honorable, a substitué aux mouvements de la vengeance, ceux de l'estime, de l'admiration, et enfin de la reconnaissance. De ce moment, il a senti qu'il ne pouvait plus rester l'ennemi d'une nation devenue libre et généreuse; qu'il ne convenait plus à sa gloire, à son caractère, d'user d'une hospitalité plus opulente que ne le devenait dans sa patrie, sa condition de citoyen. Nos vœux, nos sollicitations répétées sont venus se joindre à ces motifs. Il avait à redouter les embûches de la haine et les calomnies de la malveillance, portées à se prévaloir de l'opposition apparente de ses devoirs; mais certain de les remplir tous également, il a pris le parti que lui dictait son courage: il a remis aux Anglais le don de leur munificence; et, en le recevant à regret, ils l'ont applaudi. Il est venu à Paris, et l'accueil distingué qu'il a reçu des Français lui a prouvé le cas qu'ils faisaient de sa conduite. Il a vu de près l'Assemblée nationale; il a connu ses travaux; et il est devenu le partisan le plus zélé d'une Constitution qui lui retraçait son propre ouvrage. Il désirait vivement ne point s'écarter

(1) Voici le décret qui rappello les Corses expatriés : « L'Assemblée nationale a décrété que les Corses qui, après avoir combattu pour la défense de leur liberté, se sont expatriés par l'effet et les suites de la conquête de l'île de Corse, et qui cependant ne sont coupables d'aucun délit déterminé par la loi, ne peuvent être troubles dans la faculté de rentrer dans leur pays, pour y exercer tous leurs droits de citoyens français; et que M. le président sera chargé de supplier Sa Majesté de donner, sans délai, tous les ordres convenables à cet objet. »

(2) Environ 95,000 livres de France.

de la capitale afin d'y donner les preuves les plus vraies de ses sentiments; mais, grâce à vos soins, Monsieur, et à ceux de votre associé M. Peretti, la Corse avait de sa présence un besoin indispensable. Vous avez si bien su, à force de suggestions et de trames, brouiller les intérêts et égarer quelques esprits, qu'il fallait, pour nous concilier, tout le crédit paternel de notre ancien ami. Il s'est rendu aux désirs des bons citoyens, c'est-à-dire de la majorité presque universelle; et de ce moment se sont évanouies pour vous, M. Buttafuoco, pour votre beau-père, M. Gafforio, et pour votre très petit parti, vingt ans d'intrigues et de bassesses. Après cela, il n'est pas étonnant que vous jetiez les hauts cris. Mais il me reste à tracer cette partie de votre histoire.

La conquête de la Corse, si coûteuse à la France, n'avait pas été telle pour vous. Vous aviez obtenu d'abord un régiment et le traitement analogue: puis, en 1776, un titre de comte et de comté pour votre manoir (jadis humble) de *Vescovato*; puis la propriété d'un terrain domanial, la pêche exclusive de l'étang de Biguglia, et la rivière du Golo, la chasse même, chose étrange en Corse, et vous transplantiez parmi nous le régime féodal de France: vous étiez maréchal de camp; vous aviez 8,000 livres de pension; un accès auprès des ministres: en un mot, vous étiez un grand seigneur dans notre île. Tout cela devait vous rendre très partisan de l'ancien système; aussi n'épargniâtes-vous rien lors de ces cruels États généraux pour y occuper au moins une place, et vous réussîtes à souhait, puisque nommé député des ci-devant nobles, vous fîtes nommer pour vous suppléer votre beau-père, M. Gafforio: vos cahiers furent ceux de tous vos semblables, et à ceux-là vous êtes resté fidèle. Arrivé à Versailles, en juin 1789, vous ne crûtes point d'abord à la Révolution; mais voyant ses progrès au mois d'août, vous redoublâtes vos efforts contre elle. Ce fut alors que, appuyé de M. Narbonne-Fritzlar, l'un des coopérateurs du 14 juillet, vous persécutâtes le ministre pour envoyer en Corse M. Gafforio; et sous le prétexte calomnieux que le peuple allait se révolter par les instigations de M. de Paoli, qui vivait à Londres, vous obtîmes les moyens de l'écraser à discrétion. M. de La Tour-du-Pin, abusé, nomma commandant en second sous M. de Barrin, M. Gafforio. Arrivé dans l'île le 20 septembre 1789, il trouva le peuple sans armes, mais commençant d'arborer la cocarde. Il s'alarma, ou feignit de s'alarmer de ce premier symptôme, et il en prit occasion de suggérer à M. de Barrin que les Corses allaient se révolter, se démembler de la France, rappeler M. de Paoli, etc.: tellement que, arrivant à ses fins, il détermina M. de Barrin à armer les nobles des districts d'*Oletta* et de l'*Île Rousse*, c'est-à-dire ses parents et partisans, c'est-à-dire ceux qui redoutaient la Révolution; l'instruction de M. de Barrin à ce sujet est une pièce curieuse:

« Il est enjoint au N. *Fabriani*, capitaine, lieutenant, et *Bocciampe*, colonel, etc., aux régiments de *Royal-Corse* et des *chasseurs de Roussillon*, etc., de rassembler leurs partisans, parents et amis, pour les employer au service du roi, combattre ses ennemis, dissiper et détruire les gens armés qui, ne l'étant pas avec notre permission, ou même porteurs de cette permission, seraient vus ou pris combattant les armes à la main contre ses troupes du roi ou contre ceux qui marcheraient sous les ordres desdits sieurs *Fabriani*, etc. Ordonnons à cet effet à tous les officiers municipaux des lieux où ils passeront avec leurs gens,

de leur prêter tout secours, main-forte et renseignements qu'ils pourront leur procurer, pour les mettre en état de remplir la présente commission, etc. »

Nous apprîmes cette levée de boucliers, mon collègue, M. Colonna et moi, le 18 octobre 1789. Nous volâmes le lendemain chez M. de La Tour-du-Pin, et lui représentâmes tout l'abus, toutes les conséquences d'un ordre imprudent qui livrait le peuple à la discrétion de quelques hommes ou factieux ou égarés. Il nous répondit qu'il devait approuver les dispositions du commandant du roi. Nous répliquâmes que si la loi armait le peuple en France, il devait l'être également en Corse; que nous entendions être Français, puisque les Français devenaient libres; que nous écrivions à Bastia que l'on eût à s'armer sans les ordres des commandants, si les commandants éludaient ou repoussaient la loi. Le ministre ne nous donna aucune satisfaction. Nous écrivîmes donc, et en effet, sur notre lettre, le 5 novembre, le peuple de Bastia se constitua en garde nationale. M. Gafforio était posté dans la ville de Corte, avec le régiment provincial de Corse. Le petit bourg de Cervione, ayant imité Bastia, et armé, tant bien que mal, une garde de vingt hommes, M. Gafforio accourut avec deux cents soldats, et fit briser les armes des habitants sous leurs yeux (voyez le procès-verbal envoyé à l'Assemblée nationale, le 10 décembre 1789); du même pas il se transporta partout pour empêcher les enregistrements des gardes nationales.

Cependant notre suppléant, M. *Arena*, parti de Paris, où il s'était pénétré des principes de la Constitution, arriva à la fin de novembre à l'Île Rousse, sa patrie; et ayant fait enregistrer une garde nationale, il désarma le parti *Fabriani* qui voulait s'y opposer. Bientôt toute la Corse eut ses gardes, excepté Corte, séjour de M. Gafforio et du régiment provincial. Vainement un petit parti de patriotes voulut-il imiter les autres; dans une ville de 1,500 âmes, M. Gafforio et ses troupes renforcées de *Salis-Grison* avaient un ascendant trop marqué. En février dernier, les patriotes voulurent se réunir dans l'église *Saint-François*; M. Gafforio y mit une compagnie. Ils s'assemblèrent dans une maison, il les investit et empêcha leur délibération. (Voyez le procès-verbal du 2 février.)

Enfin, au mois de mai dernier, M. Gafforio commençant à croire à la Révolution, fit dans son parti une garde nationale, dont il fut le chef. Les patriotes montrèrent la leur, et il y eut, comme à Montauban, deux partis: il en résulta des querelles, et l'effet de l'une d'elles fut que le 14 juillet, au lieu du serment de fédération, les partisans de votre beau-père incendièrent la maison d'un patriote et tuèrent deux femmes, sans que ni M. Gafforio, ni le maire de Corte (qui est son cousin-germain) songeassent à empêcher le désordre ou à punir les assassins. A cette nouvelle répandue partout, et grossie en se répandant, toutes les gardes nationales de l'île, autorisées du comité permanent de Bastia (1), se mirent en marche sur Corte; et pour terminer les débats arrêlèrent partout les factieux. Pendant ce temps, M. de Paoli, parti de Toulon le 14 juillet, arriva à Bastia le 17, et le premier effet de son crédit fut de prier que tout mouvement fût suspendu, et voilà ce que M. Buttafuoco appelle exciter le peuple. M. Gafforio se voyant en danger et hors

(1) Il existait encore à cette époque. Depuis, il a cédé sa place à la municipalité.

d'état de se soutenir, écrivit une première lettre : M. de Paoli, près de son frère mourant, et accablé d'affaires, ne répondit pas. M. Buttafuoco censura cette réponse ; je demande qu'il la montre. M. Gafforio, sans ressource, prit la fuite ; et où vint-il se réfugier ? A Bastia, où M. de Paoli, selon vous, pouvait tout : en ce cas, combien ne l'honore pas cette confiance ? Le peuple en fureur menaçait l'auteur de tant de troubles. Le comité, de concert avec la municipalité naissante, craignant pour M. Gafforio, lui donna une garde. Pour se tirer de ce mauvais pas, il demanda de passer en France ; et voilà ce que vous appelez despotisme de M. de Paoli. A Lyon, nos fédérés, qui revenaient de Paris, voulurent le faire arrêter. Il est ici bien obscur, nous l'y laissons, et nous venons à vous, M. Buttafuoco, qui voulez absolument de la célébrité.

Depuis l'origine des Etats généraux vous n'avez cessé de contrarier en Corse une révolution que vous redoutiez. Le retour de M. de Paoli redoublant vos frayeurs, vous a fait redoubler d'intrigues ; vous avez écrit à tous vos amis pour lui causer de la défaveur ; mais comme vous pensez à tout, vous avez mêlé à vos lettres quelques articles ostensibles pour vous en prévaloir un jour. Le malheur est que les mauvaises lettres sont tombées en quelques bonnes mains, et toute votre prudence a été perdue. De ce nombre ont été celles qu'ont vues les commissaires au département, pour lesquelles ils se sont crus obligés d'écrire au ministre contre vous. Nous en possédons plusieurs autres dont nous saurons faire usage. Vous avez mis moins de mystère dans celle du 6 septembre dernier (1), signée de vous et de M. l'abbé Peretti, où vous répétez tous les lieux communs de votre parti : votre attachement à la religion ; *votre zèle pour la liberté, pour la Constitution ; votre fidélité au roi et votre scrupuleuse attention de ne pas vous unir à ceux qui le 6 octobre 1789 voulaient assassiner la famille royale* : et vous faites suivre ces déclamations de tout ce qui pourrait soulever les esprits contre l'Assemblée nationale et contre mon collègue et moi, et cela quand nous avons les plus fortes raisons de croire que la protestation de vos parents et amis communs dans le district de Tallano, contre la suppression de la noblesse, vient de vous ; que les Génois ont fait des tentatives pour lever chez nous un corps de mille hommes sous les auspices de personnes encore vos parentes et amies ; quand surtout nous avons en main depuis deux mois la lettre la plus incendiaire et la plus répréhensible signée de M. l'abbé Peretti, autorisé de vous, qui nous a été envoyée par quelques chanoines du chapitre d'Aleria. Il est temps de donner au public cet échantillon de votre zèle pour la liberté, pour la Constitution, et de votre charité évangélique :

Copie d'une lettre écrite par l'abbé Peretti en Corse, traduite de l'italien.

Du 17 avril 1790.

« Le 13 du courant, nous avons été témoins d'un spectacle capable d'épouvanter les défenseurs de la religion, mais non pas de les empêcher de réclamer, à grands cris, contre les torts que l'on a fait à la religion et au clergé. On devait, en ce jour-là, décider si la religion catholique

serait la dominante de l'Etat. Cette proposition qui, unanimement, aurait dû être acceptée, a été rejetée. La nuit précédente on a distribué beaucoup d'argent au peuple, et on l'a fomenté, afin que le jour du 15 il s'attroupât et se rendît à la salle de l'Assemblée, pour nous effrayer et nous assassiner en cas de résistance.

« Les rues étaient remplies d'un peuple immense ; plus de quinze mille hommes étaient sous les armes et, à chaque pas et même dans la salle de l'Assemblée, on entendait répéter qu'il fallait pendre les aristocrates, pour que tout allât bien.

« Dans plusieurs lieux, on voyait exposées des figures qui représentaient les aristocrates, avec ces mots : *Je me pendrai pour arranger l'affaire.* On avait dressé des potences partout, et on rencontrait des bourreaux à chaque pas. Enfin, après un long débat, sans cependant que le parti favorable à la religion pût parler, parce qu'il était interrompu par les hurlements du peuple et par le bruit que faisait le parti contraire, on passa, par la voie de l'appel nominal, aux voix. Ceux qui s'opposaient à ce que la religion catholique apostolique et romaine fût dominante, répondaient *non*, et les partisans de la religion répondaient *oui*. Le parti contraire l'emporta de beaucoup de voix ; de façon que le décret fatal fut prononcé.

Le commandant de la garde nationale et le maire de Paris, qui sont en même temps députés et qui ont beaucoup d'influence dans l'Assemblée, nous étaient contraires. Deux moines, six prêtres ont été aussi contraires. L'évêque d'Autun, un prêtre et un moine, n'ont point donné de voix. Quant aux députés de la Corse, deux étaient favorables à la religion, et deux contraires. Aussitôt que le fatal décret fut prononcé, on entendit retentir la salle de vives clameurs et de claquemets de mains.

« Nous, défenseurs de la religion, nous nous sommes opposés à ce décret ; et, malgré les périls et les menaces, la nuit du 13, nous nous sommes rassemblés dans l'église des capucins, où nous avons fait notre déclaration, laquelle nous enverrons bientôt dans toutes les provinces du royaume afin qu'au moins on connaisse que les bons ont été contraires à ce décret.

« Le 14, on a décrété de vendre tous les biens du clergé, pour payer les usuriers de juifs, et les dettes que l'Etat a contractées envers d'autres négociants. Enfin, on fait tout pour anéantir la religion de Jésus-Christ.»

Et voilà les leçons de paix et de patriotisme que vous donnez, prétendus apôtres et martyrs de l'Evangile ! Vous tentez de soulever les simples, d'enthousiasmer les crédules, pour faire égorger nos femmes et nos enfants ; comme si un fait que vous alléguiez avait l'ombre de la vérité ; comme si la religion consistait dans vos titres et dans vos richesses ; comme si Dieu avait besoin de vous pour défendre sa toute-puissance. Mais nous éclairerons, en un autre temps et plus à loisir, nos compatriotes sur ces matières où vous tentez de les égaler ; et nous vous prouverons que nous avons saisi mieux que vous l'esprit de l'Evangile en vous ramenant aux premières mœurs de l'Eglise, etc.

Aujourd'hui, il nous a suffi de rendre évidente la fausseté de vos assertions, par l'exposé de quelques faits constants et avérés ; nous terminerons par une observation péremptoire et simple. Si, comme il est vrai, l'intérêt est le régulateur des

(1) Elle a été imprimée en italien, et répandue à profusion en Corse.

actions et le thermomètre de la conduite, toute induction, toute vraisemblance se trouve ici à l'avantage du peuple corse et de M. de Paoli ; car il est sensible, et il a été de tout temps senti par nos bons esprits, que l'intérêt de la Corse est d'être unie à un grand Empire, et de préférence au plus voisin, c'est-à-dire à la France. Isolée et indépendante, la Corse serait faible, livrée, comme jadis, aux factions de quelques riches, aux querelles passionnées qui troublent toutes les petites sociétés, aux désordres de l'anarchie, aux interventions, et, finalement, aux invasions de l'étranger. Isolée et indépendante, la Corse s'obérerait par les frais d'un état militaire intérieur, d'une puissance navale nécessaire, d'une administration et d'une justice dispendieuse; la moindre guerre l'anéantirait : et nous sommes à la porte de Tunis, d'Alger et de Gènes. Au contraire, unie à la France, la masse de cet Empire nous donne de la consistance; ses flottes protègent nos côtes, son pavillon assure notre commerce; nous jouissons de sa puissance, de sa navigation, de ses armées, de ses arts, de sa population, nous sommes partie intégrante d'un grand corps.

Avec toute l'ambition imaginable, M. de Paoli ne nous mènerait pas à un plus beau but; et avec son bon esprit et ses connaissances, il sent que l'Angleterre est trop loin pour nous protéger, trop obérée pour nous soulager, et que nous aurions maintenant trop à perdre à changer notre système de représentation et notre Constitution. De plus, à soixante-cinq ans, lorsque l'on a fait tous les frais d'une vie glorieuse et sans tache; lorsque l'on a autour de soi le spectacle du bonheur, de l'aisance, de la liberté; lorsque l'on jouit de la vénération de ses parents, de ses amis, de l'estime des honnêtes gens et de la haine des lâches, comment renoncer tout d'un coup à tant d'avantages, et cela en passant dans le camp de ses ennemis? Comment devenir un traître, quand on voit le salaire de la trahison?

Comment renoncer à ce beau décret de l'Assemblée nationale, qui vouant à un honneur immortel les martyrs de la liberté, a, par cela même, atteint de calomnie et noté d'opprobre leurs destructeurs? Non, non, M. Buttafuoco, nous ne nous tromperons ni sur nos sentiments, ni sur nos intérêts, ni sur vos clameurs; et quand vous nous dites que tout est bouleversé et perdu en Corse, vous faites à l'Assemblée nationale le compliment le plus agréable: vous lui dites que tout est bouleversé, perdu *pour les ennemis de la Constitution*; et, en effet, elle y domine tellement désormais, ses principes y sont tellement établis (1), qu'il n'y a pas en France un département plus paisible, plus assuré et mieux purgé d'aristocrates.

J'ai l'honneur d'être un véritable et fidèle représentant de ce pays.

SALICETTI,

membre de l'Assemblée nationale et procureur général-syndic du département de Corse.

A Paris, 2 novembre 1790.

(1) J'oublie d'observer qu'il n'y a pas une place forte en Corse qui ne soit entièrement et exclusivement occupée par des troupes de ligne, avec qui les habitants vivent dans la plus parfaite intelligence. Je m'en rapporte au témoignage du ministre de la guerre; et certes, il ne sera pas suspect.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTENCE DE M. BARNAVE.

Séance du dimanche 7 novembre 1790 (1).

La séance est ouverte à onze heures et demie du matin.

M. **Brostaret**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, au matin. Ce procès-verbal est adopté.

M. **Coroller**, *secrétaire*, fait la lecture d'une note envoyée par M. le garde des sceaux, des expéditions en parchemin pour être déposées dans les archives; suit la teneur de cette note :

« 1° De lettres patentes sur les décrets de l'Assemblée nationale des 17, 19 et 20 septembre dernier, interprétatifs des décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789, des articles 1 et 13 du titre I^{er}; 2, 3, 30 et 31 du titre II du décret du 15 mars dernier; ensemble de l'article 3 de celui du 3 mai suivant, concernant les droits féodaux :

« 2° D'une proclamation sur un décret du 20 du mois dernier, par lequel l'Assemblée nationale a déclaré que la municipalité de Bar-le-Duc est pleinement justifiée d'une inculpation qui lui avait été faite ;

« 3° D'une proclamation sur un décret du 1^{er} de ce mois, relatif aux difficultés qui suspendent l'exécution, dans plusieurs départements, du décret du 28 décembre 1789, concernant les comptes à rendre par les anciens administrateurs, et à la remise des pièces et papiers qui regardent l'administration de chaque département ;

« 4° D'une proclamation sur un décret du 3, relatif aux mouvements séditieux qui ont eu lieu à Carcassonne ;

« 5° D'une proclamation sur un décret du 4, portant que la ville de Pau est le siège de l'administration du département des Basses-Pyrénées, et que les administrateurs élus par l'Assemblée électorale seront tenus de s'y réunir à l'époque fixée par la loi ;

« 6° D'une proclamation sur un décret du 5, portant que les tribunaux des districts de la ville de Lyon et de la campagne, séants en cette ville, seront composés de six juges ;

« 7° D'une proclamation sur un décret du même jour, portant que le tribunal de district de la ville de Bordeaux sera composé de six juges ;

« 8° D'une proclamation sur un décret du 6, portant qu'aucune compagnie des anciens juges, aucun tribunal qui se trouve séparé sans avoir formé le tableau de ses dettes actives et passives, ne pourra se rassembler sous prétexte de faire ledit tableau, ni sous aucun autre prétexte, à peine de forfaiture ;

« 9° D'une proclamation sur un décret du 7, concernant la suspension de l'exécution de la route conduisant de Melun à Nangis ;

« 10° D'une proclamation sur un décret du même jour, portant que l'administration en matière de grande voirie, attribuée aux corps administratifs par l'article 6 du titre XIV du décret sur l'organisation judiciaire, comprend dans toute l'étendue du royaume l'alignement des rues, villes, bourgs et villages qui servent de grandes routes, et que les réclamations d'incompétence à

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.